



August, 2006

Août 2006

IMPORTANT NOTICE

AVIS IMPORTANT

INTERIM REVENUE MODEL

MODÈLE DE RECETTES PROVISOIRE

As previously stated in Information Bulletin No. 051, *Interim Revenue Model for Pooling Halls*, charities in conjunction with hall owners and with the approval of the municipalities are permitted to adopt an Interim Revenue Model on a temporary basis pending the Registrar's completed review of the current revenue model and the implementation of a new revenue model.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le Bulletin d'information no 051 intitulé *Modèle de recettes provisoire pour les salles de bingo avec mises en commun*, les organismes de bienfaisance et les propriétaires de salles de bingo peuvent, avec l'approbation des municipalités, adopter un modèle de recettes provisoire mis en place de façon temporaire jusqu'à ce que le registrateur ait terminé l'examen du modèle de recettes actuel et qu'il mette en place un nouveau modèle.

This Interim Revenue Model was to be in existence for a period ending no later than September 30, 2006. Please be advised that the Registrar has extended the Interim Revenue Model until January 31, 2007.

Le modèle de recettes provisoire devait, à l'origine, être en place pour une période se terminant au plus tard le 30 septembre 2006. Nous vous informons par le présent avis que le registrateur a prolongé la durée de cette période jusqu'au 31 janvier 2007.

The continuation or implementation of the Interim Revenue Model is subject to the approvals and conditions that were set out in Information Bulletin No. 051. Should the continuation or implementation of the Interim Revenue Model not be approved by the municipal licensing authority, the terms and conditions of a lottery licence for regular and special bingo and for break open tickets sold at a bingo hall that were in effect as of February 16, 2006 shall remain in effect.

Le maintien ou la mise en œuvre du modèle de recettes provisoire est soumis aux approbations et aux conditions énoncées dans le Bulletin d'information no 051. Si le maintien ou la mise en œuvre du modèle de recettes provisoire n'est pas approuvé par l'autorité municipale qui émet les licences, les conditions de la licence de loterie applicables au bingo ordinaire ou de circonstance et aux billets à fenêtres vendus à la salle de bingo qui étaient en vigueur le 16 février 2006 resteront en vigueur.

If you have any questions, please contact Maggie Gorgiev at 416-326-8420.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Maggie Gorgiev au 416 326-8420.